

Dce, e a e e e a B e a d c de ec b c, acc da a c e Ma e, de D e a (Ha e-Ma e), a e de 400 e e de ec e de , de a a ced 9 e d a II (27 e 1794)

P e C a J e B e, F a e B e, A e A e, IHRF-I d'e de a R faae

## Cecedo e /Ce do e :

B e P e C a J e , B e Fa e, A e A e, IHRF-I d'ede a R fa a e. D c e, e a e e e a B e a d c de ec b c, acc da a c e Ma e, de D e a (Ha e-Ma e), a e de 400 e e de ec e de , de a a ce d 9 e d a II (27 e 1794). I : A c e Pa e e a e de 1787 1860 - P e e e (1787-1799) T e XCIIII - D 21 e d a 12 e d a II (9 e a 30 e 1794) Pa : L b a e Ad a e P. D , 1982. . 583;

https://www.persee.fr/doc/arcpa\_0000-0000\_1982\_num\_93\_1\_24554\_t1\_0583\_0000\_4

F c e df g e 21/07/2021



56

- « La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des secours publics sur la pétition du citoyen Anselme Vareschon, cultivateur, domicilié à Trépot, département du Doubs, lequel, après 2 mois 1/2 de détention, a été acquitté et mis en liberté par jugement du tribunal révolutionnaire de Paris, du 2 thermidor présent mois;
- « Décrète que, sur la présentation du présent décret, la trésorerie nationale paiera au citoyen Vareschon la somme de 250 liv. à titre de secours et indemnité, et pour l'aider à retourner dans son domicile.

Le présent décret ne sera pas imprimé (1).

# 57

- « La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des secours publics sur la pétition du citoyen Edme Martinet, étapier, domicilié à Doulevant, département de la Haute-Marne, père de famille chargé de 4 enfans en bas âge, lequel, après environ 4 mois de détention, a été acquitté et mis en liberté par jugement du tribunal révolutionnaire de Paris, du 5 thermidor présent mois;
- « Décrète que, sur la présentation du présent décret, la trésorerie nationale paiera au citoyen Martinet la somme de 400 liv. à titre de secours et indemnité, et pour l'aider à retourner dans son domicile
  - « Le présent décret ne sera pas imprimé (2).

La séance est suspendue à sept heures du matin, et la Convention nationale l'ajourne à dix heures (3).

#### AFFAIRES NON MENTIONNÉES AU PROCES-VERBAL

### 58

[Le Conseil gal de la Comm. de Paris aux présid. des c. révol. et civil et au commd' de la sect<sup>n</sup> des Gardes-Françaises; Comm. de Paris, 9 therm. II] (4).

- (1) P.V., XLII, 230. Minute de la main de Briez. Décret  $n^{o}$  10 120. Reproduit dans  $B^{in}$ , 17 therm (suppl<sup>2</sup>).
- (2) P.V., XLII, 230. Minute de la main de Briez. Décret nº 10 102.
  - (3) P.V., XLII, 230.

Rédigé En exécution du décret du 3 brumaire an IV. Signé, HENRY-LARIVIERE, BAILLY, DELECLOY, VILLERS, LAURENCEOT.

Voir, ci-dessus, fin de la séance du 2 therm. II.

(4) C 314, pl. 1256, p. 15.

Le Conseil Général invite les commandans de la force armée des Sections et les autorités constituées de venir prêter dans son sein le Serment de Sauver la Patrie.

PAYAN, MOENNE (?).

### 59

[Le Conseil gal arrête l'envoi aux sectns de la nomination du gal Giot; Comm. de Paris, du 9 therm. IIJ(1).

Le Conseil général arrête que la nomination provisoire du Général Giot (2) sera sur le champs envoyée aux 48 Sections.

> CHARLEMAGNE (vice-présid.), BLIN  $(S^{re} greffier adj^t)$  (3).

# 60

[Le Conseil  $g^{al}$  au  $c^n$  présid. du c. civil de la sect<sup>n</sup> des Droits-de-l'Homme; Comm. de Paris, 9 therm.] (4).

Le Conseil général arrête que les 48 Sections seront convoquées sur le champs, pour y délibérer sur les dangers de la patrie, et correspondront avec lui tout les 2 heures (5).

LESCOT FLEURIOT (maire), BLIN (secrét. greffier

## 61

[La sect<sup>n</sup> de Brutus accuse réception de la mise hors la loi de la Comm. et d'Hanriot; 9 therm. II] (7).

Reçu du Citoyen Lefevre chargé par les comités de salut public et des Procès-Verbaux (8) les deux extraits du Décret de la Convention nationale qui mettent la Commune de Paris et Hanriot hors de la

(secrét. de l'assée gale de la Sect<sup>n</sup> de Brutus).

- (1) C 314, pl. 1256, p. 16 (Extrait du Registre des délibérations du Conseil général).
  - (2) Ecrit Jiaud.
  - (3) Pour Extrait Conforme BLIN (Secrét. Greffier).
- (4) C 314, pl. 1256, p. 17 (Extrait du Registre des délibérations du Conseil-général).
- (5) Membre de phrase en italique ajouté d'une autre encre et d'une autre main.
  - (6) Pour extrait conforme BLIN (s<sup>re</sup> greffier).
  - (7) C 314, pl. 1256, 18.
  - (8) Membre de phrase en italique ajouté en bas de page.